



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des
Populations**

Mission Environnement Biologique

Site actuel :

210 Avenue de la Venise Verte

79000 NIORT

Tel : 05.49.79.37.44

Fax : 05.49.79.96.50

Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30

vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2013

Dossier N°

Niort, le 23 octobre 2013

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques.
Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage avicole.
- STATUT JURIDIQUE** : EARL MAZIN
M. MAZIN Ludovic
(siège social) 1, Rue de la Maison Brûlée
Pillac
79120 SEPVRET
- ETABLISSEMENT
CONCERNE** : EARL MAZIN
Le Teil
79120 SEPVRET
- REFERENCE** : Transmission en date du 3 décembre 2012 à Monsieur le Préfet de la demande
d'autorisation pour l'extension d'un élevage de volailles relevant de la rubrique
2111.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION EXISTANTE

L'EARL MAZIN bénéficie du récépissé de déclaration n° 7026 du 5 décembre 2011 pour un effectif de 29 900 volailles ou animaux-équivalents.

2 – PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE

2.1 – Présentation générale

- ☞ Nom du demandeur: MAZIN Ludovic
- ☞ Statut juridique: EARL MAZIN
- ☞ Adresse du siège social....: 1, rue de la Maison Brûlée – Pillac – 79120 SEPVRET
- ☞ Adresse de l'élevage.....: Le Teil 79120 SEPVRET
- ☞ Date de création.....: 5 décembre 2011 (site existant)
- ☞ SIRET.....: 53816917800018

Le volume de l'activité demandé est de 89700 animaux-équivalents. Le projet consiste en la construction de deux bâtiments volailles de 1 300 m² à proximité du bâtiment existant de 1 300 m². Après projet, la surface totale de l'élevage sera de 3 900 m².

2.2 – Capacités techniques et financières

2.2.1 - Capacités techniques

M. Ludovic MAZIN est titulaire d'un CAP agricole. Par ailleurs, il a suivi des formations professionnelles dispensées par son groupement : conduite de l'élevage et certificat d'aptitude à l'élevage.

2.2.2 - Capacités financières

Ce projet sera financé par un prêt bancaire de 450 000€ et un autofinancement de 20 000€. La durée de l'amortissement prévue est de 12 ans.

2.3 - Les motivations pour le projet

Le projet de construction de deux bâtiments permettra d'augmenter la production et donc le chiffre d'affaires de l'entreprise. En effet, l'exploitation d'un seul bâtiment de volailles n'est pas suffisant pour un équivalent temps plein et ne permet pas la viabilité de l'entreprise.

Le projet ne se traduira pas par une augmentation des épandages de fumiers puisqu'une partie de ceux-ci, qu'ils soient issus de l'installation existante ou des deux bâtiments en projet sera exportée sur une plate-forme de compostage agréée.

2.4 - Présentation du projet

2.4.1 - Localisation de l'installation

Il est prévu d'ajouter deux poulaillers de 1 300 m² chacun à celui existant de 1 300 m² sur le site de « Le Teil »

Commune	Adresse	Section	Parcelles
SEPVRET	Le Teil	ZM	27 et 28

2.4.2 – Classement de la zone au titre de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme classe la parcelle du projet en zone A, zone réservée aux activités agricoles. Ce projet est donc compatible avec le PLU.

2.4.3 - Volume de l'activité

		Surface	Capacité
V1	Bâtiment existant	1 300 m ²	29 900 poulets ou 9 750 dindes, soit 29 900 ou animaux-équivalents
V2	Bâtiment en projet	1 300 m ²	29 900 poulets ou 9 750 dindes, soit 29 900 ou animaux-équivalents
V3	Bâtiment en projet	1 300 m ²	29 900 poulets ou 9 750 dindes, soit 29 900 ou animaux-équivalents
Total		3 900 m²	89 700 poulets ou animaux-équivalents

2.4.4 - Le classement de l'activité au titre des Installations Classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Cl
2111-1	Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1. plus de 30 000 animaux-équivalents Nota : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent, les canards comptent pour 2 animaux-équivalents ; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents, les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents, les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent, les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.	89 700 AE	A
*3660 a	Élevage intensif de volailles : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.	89 700 volailles	A
1412.2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturé de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans la l'installation étant supérieure à 6 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes	9,6 t	DC

A (autorisation) DC (déclaration avec contrôle périodique)

* Cette rubrique apporte un double classement pour les activités relevant de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

2.4.5. – Fonctionnement de l'élevage

2.4.5.1 – Conditions de l'élevage

Les volailles sont logées sur un sol recouvert de paille et/ou de copeaux, sur une épaisseur de 10 à 15 cm. Un apport régulier de paille est assuré tout au long de la période d'élevage. Les fumiers produits seront pailleux et secs. Il n'y a pas d'ouvrage de stockage. En fin de bande les fumiers sont dirigés vers le plan d'épandage ou vers la SAS VIOLLEAU à la RONDE unité de compostage agréée.

2.4.5.2 – Conduite de l'élevage

L'élevage fonctionnera en bandes uniques. Les poulets seront mis en place à raison d'une charge de 23/m² ou des dindes à raison de 7,5/ m². La durée d'élevage est d'environ 40 jours pour les poulets et 110 jours pour les dindes. L'installation permettra l'élevage au cours de l'année de 4 lots de 89700 poulets soit 358 000 et un lot de 29 250 dindes.

2.4.5.3 - L'abreuvement des animaux

L'alimentation en eau sera assurée par le réseau d'eau public AEP. La consommation d'eau est estimée à 3000 m³/an. L'eau consommée est utilisée pour : l'abreuvement, le nettoyage de l'intérieur des bâtiments.

2.5 – Le projet par rapport à son environnement

2.5.1 – Les habitations tiers

Le site d'élevage se situe dans une zone rurale faiblement peuplée et avec un habitat dispersé. Il est entouré de parcelles agricoles.

L'habitation la plus proche est à 250 mètres au nord du projet.

Les zones habitées les plus proches sont :

- le bourg de SEPVRET de 300 à 1 000 mètres à l'ouest (60 habitations) ;
- le lieu-dit « Faugerit » à 1 000 mètres au nord-est (15 habitations).

2.5.2 – Les monuments historiques

Le patrimoine historique de la commune de SEPVRET est riche puisqu'il y a 39 sites historiques étudiés pour leur caractère remarquable. Cependant, seulement deux édifices sont inscrits au titre des monuments historiques :

- la maison dite « des Foucault » au lieu-dit « Foucault » au nord-est de la commune ;
- un manoir au lieu-dit « Foucault » dont le gros œuvre est en moellons, crépis sur la façade antérieure du logis, la tour d'escalier est en pierres de taille.

2.5.3 – L'environnement paysager

Le territoire se présente comme un plateau bocager creusé de quelques vallonnements, traversé par de petits ruisseaux, ponctué de quelques taillis épars. Le paysage peut se définir comme une mosaïque de micro-sites reliés par la trame bocagère ordinaire de ce secteur.

2.5.4 – Les milieux naturels

Il n'existe aucune zone naturelle protégée sur le territoire de la commune de SEPVRET. La zone Natura 2000 « la Plaine de la Mothe-Lezay » (FR5412022), est localisée à 2,2 km à l'Est du projet sur la commune de CHEY. Il s'agit de Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la mise en œuvre de la Directive Oiseaux.

Les autres zones naturelles :

- la Plaine de Niort Sud-Est est à 13 km à l'ouest ;
- la Vallée de la Boutonne à 11 km au sud-ouest ;
- la Vallée du Magnerolles à 14 km au nord.

2.5.5 - L'environnement hydrogéologique

2.5.5.1 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le site d'élevage et les parcelles de l'exploitation, ainsi que celles mises à disposition se trouvent sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 17 février 2011.

2.5.5.2 – Captage d'alimentation en eau potable

Le site se situe sur le bassin versant de la prise d'eau de la Corbelière dans le cours d'eau la Sèvre Niortaise, située en aval de ST MAIXENT L'ECOLE. Ce captage est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud des Deux-Sèvres.

Depuis 2004, le SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable) et le SMPAEP (Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable) de ST MAIXENT L'ECOLE se sont associés pour mettre un programme Re-Sources afin de conserver durablement la Sèvre Niortaise comme ressource en eau potable.

Son objectif prioritaire est de diminuer les pics de concentration en nitrates afin de ne plus dépasser la valeur limite de qualité de l'eau de 50 mg/l. Sont également prévues des actions permettant d'initier la baisse de la concentration moyenne en nitrates et en molécules phytosanitaires.

2.5.5.3 – Qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux de la Sèvre Niortaise pour la période 2003-2005, est la suivante :

- qualité globalement moyenne jusqu'à NIORT puis qualité médiocre en aval pour le paramètre MOOX (Matières Organiques Oxydables) ;
- bonne qualité jusqu'à NIORT puis mauvaise qualité, puis médiocre en aval pour le paramètre matières azotées ;
- qualité médiocre pour le paramètre nitrates ;
- bonne qualité jusqu'à NIORT, puis qualité médiocre puis moyenne en aval pour le paramètre matières phosphorées ;
- bonne qualité jusqu'à NIORT, puis moyenne en aval pour le paramètre effets proliférations végétales.

La qualité du cours d'eau s'avère donc globalement moyenne à bonne en amont de NIORT, mais se dégrade en aval.

2.6 – Le traitement des effluents

2.6.1 – Valeurs fertilisantes

Produit	N	P₂O₅	Volume annuel
Fumier de volaille	17 404 kg	15 932 kg	548 tonnes

2.6.2 – Répartition des fumiers chez les utilisateurs

Destinataires	Poids	Poids d'azote
EARL MAZIN	50 tonnes	1 570 kg
CHARPENTIER Patrick	98 tonnes	3 110 kg
SAS VIOLLEAU	400 tonnes	12 724 kg
Total	548 tonnes	17 404 kg

2.6.3 – Présentation du plan d'épandage

Répartition des surfaces par exploitation :

Exploitations	SAU	SPE
EARL MAZIN	19,60 ha	18,38 ha
M. CHARPENTIER	88,75 ha	74,32 ha

2.6.4 – Bilan de fertilisation

Gestion de la fertilisation sur les exploitations :

Exploitation	Surface	Exportation par les cultures		Apport/élevage		Bilan après apport		Fertilisation moyenne/ ha	
	Epandable	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
EARL MAZIN	18,38 ha	3 300 kg	1 371 kg	1 570 kg	1 308 kg	- 1 730 kg	- 359 kg	85,40 kg	71,20 kg
CHARPENTIER	74,32 ha	17 093 kg	6 497 kg	8 885 kg	6 393 kg	- 8 242 kg	- 104 kg	119,50 kg	86,01 kg
Total	92,70 ha	20 393 kg	7 868 kg	10 455 kg	7 701 kg	- 9972 kg	- 463 kg		

2.7 – Dispositions prises pour réduire les impacts visés par les MTD (Meilleures Techniques Disponibles)

2.7.1 – Mesures de protection de la Faune, de la Flore et des Paysages

Des plantations de haies hautes et denses au Nord des bâtiments seront réalisées afin de limiter leur visibilité et favoriser leur intégration paysagère. Les essences utilisées seront des espèces bocagères présentes naturellement dans la zone.

Ces haies bocagères outre les fonctions précitées, constituent un réservoir d'espèces végétales diverses, qui permettent le refuge et la nidification d'un grand nombre d'espèces animales : insectes, oiseaux, petits mammifères, reptiles...

2.7.2 – Les émissions dans l'air

Afin de limiter les inconvénients du projet sur l'atmosphère, l'exploitant veille :

- ☞ à mis en place des protections sur les extracteurs (« cache turbines ») permettant de rabattre les émissions vers le sol et limiter ainsi leur diffusion dans l'atmosphère ;
- ☞ à la gestion optimale de la ventilation et de la température ;
- ☞ à l'apport de litière, de produit neutralisant (superphosphate).

2.7.3 – Mesures pour réduire la consommation d'eau

L'exploitant mettra en œuvre :

- ☞ des abreuvoirs performants limitant le gaspillage de l'eau (pipettes avec coupelles) ;
- ☞ un nettoyeur haute pression ;
- ☞ un compteur volumétrique pour suivre la consommation d'eau ;
- ☞ la surveillance pour la détection des fuites et la réparation des installations.

2.7.4 – Mesures pour réduire la consommation d'énergie

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- ☞ utilisation de matériaux présentant une résistance thermique ;
- ☞ limiter la dimension des espaces chauffés quand cela est possible ;
- ☞ l'entretien du matériel de chauffage ;
- ☞ préférer les générateurs d'air chaud aux radiants ;
- ☞ disposer de boîtiers et de sondes de régulation de la ventilation et du chauffage.

2.8 – Evaluation des risques sanitaires

Le dossier présente une évaluation des risques pour la santé des populations avec :

- ☞ l'identification des risques pour la santé et l'inventaire des substances émises ;
- ☞ les risques microbiologiques ;
- ☞ les risques à partir de l'émission de l'ammoniac ;
- ☞ les risques liés à la poussière ;

- ☞ les antibiotiques et la santé ;
- ☞ les épandages et les nitrates.

2.9 – Etude des dangers

L'étude annexée au dossier réalise l'inventaire des différents risques encourus dans l'élevage et décrit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident s'il survenait.

Les principaux dangers recensés sont :

- ☞ les risques d'incendie et d'explosion ;
- ☞ les risques naturels ;
- ☞ les risques liés aux produits ;
- ☞ les risques liés à la défaillance humaine.

Le risque d'incendie reste le plus probable. Le dossier décrit les moyens mis en œuvre pour limiter le risque ou lutter contre un éventuel sinistre.

3 – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (DREAL) (3 juin 2013)

« Qualité et pertinence de l'étude d'impact »

L'étude d'impact, bien que comportant des parties relativement succinctes, est complète et présente tous les éléments attendus par le code de l'environnement. Elle reste proportionnée aux enjeux identifiés sur l'aire d'étude du projet.

Le dossier comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement. Cette dernière conclut rapidement à l'absence d'incidence notable sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 à proximité compte tenu de l'absence de parcelles du plan d'épandage situées à l'intérieur du site.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est quant à lui satisfaisant et reprend l'ensemble des éléments de l'étude d'impact.

Prise en compte de l'environnement du projet

L'exploitant intègre dans la gestion de son élevage la prise en compte de plusieurs mesures répondant aux attendus de la directive IPPC. Ainsi, par exemple, le système d'alimentation en eau des animaux sera étalonné régulièrement et les animaux seront nourris par une alimentation multiphase et contenant des phytases.

Concernant l'épandage, l'exploitant n'ayant pas suffisamment de terres agricoles pour épandre les fumiers, des terres sont mises à disposition par un agriculteur, Monsieur CHARPENTIER. Bien que le bilan de fertilisation soit produit pour les terres de cet agriculteur, il aurait été pertinent de présenter le calcul, pour chaque îlot cultural mis à disposition par Monsieur CHARPENTIER, de la dose prévisionnelle d'apport azoté (azote organique apporté par le fumier et apport minéral sous forme d'engrais). En effet, les parcelles du plan d'épandage étant toutes situées en zone vulnérable, la production de ce document aurait permis de démontrer le respect de l'équilibre de fertilisation demandé par le 5^{ème} arrêté « nitrates ».

Afin d'assurer l'équilibre des fertilisations, la définition des quantités de fumier à épandre est basée sur les teneurs en phosphore. En effet, les fumiers de volailles sont relativement riches en phosphore et les besoins des plantes en cet élément sont moins importants qu'en azote. Ainsi, il s'avère que la surface n'est pas suffisante pour épandre la totalité du fumier, donc l'excédent est envoyé vers une plate-forme de compostage (400 tonnes sur les 580 produites.

L'implantation des bâtiments sur la parcelle retenue reste cohérente avec le bâtiment existant (même orientation, même forme) afin d'assurer une bonne insertion du projet. De plus, une haie paysagère composée d'essences locales sera plantée au Nord de la parcelle afin de limiter la visibilité du projet d'extension.

Le projet ainsi présenté, en particulier par les modalités d'élevage et d'épandage des fumiers mises en œuvre, répond aux différentes problématiques environnementales de façon globalement satisfaisante. »

4 - LES ENQUETES REGLEMENTAIRES

4.1 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 8 juillet au 12 août 2013 en mairie de SEPVRET.

Conclusion du commissaire enquêteur

Compte tenu de l'analyse du dossier de demande d'autorisation effectuée par le commissaire enquêteur et des éléments relatés dans son rapport par lequel il précise :

- que le présent dossier répond aux impératifs de la législation en vigueur relative à l'enquête au titre des ICPE ;
- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'aucun incident n'a été relevé ;
- la population a été particulièrement bien informée de l'enquête publique ;
- le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Compte tenu de ces considérations et de tout ce qui précède, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par l'EARL MAZIN relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 89 700 animaux-équivalents volailles sur la commune de SEPVRET.

4.2 - Enquête auprès des communes

LA COUARDE (11 juillet 2013) Avis favorable

LEZAY (11 septembre 2013) Avis favorable

SEPVRET (26 août 2013)

*« Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, décide de donner **un avis favorable** (vote à bulletin secret – 6 avis favorables avec conditions/1 avis favorable) sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL MAZIN relative à un projet d'extension d'un élevage avicole (pour un effectif de 89 700 animaux-équivalents volailles) et situé à « le Theil » sur la commune de SEPVRET. »*

La réserve suivante émise par le conseil municipal est prise en compte à l'article 13 « *Intégration paysagère* » du projet d'arrêté, « *une haie brise vent sera rapidement installée, bien entretenue et arrosée pour favoriser une pousse rapide.* »

4.3 - Informations des administrations

Les services administratifs ont été informés de ce projet qui a suscité les interrogations suivantes :

- Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est décrite de façon très sommaire et imprécise. Le rejet des eaux pluviales génère des impacts en terme quantitatif (augmentation des débits ruisselés) et qualitatifs (lessivage des surfaces imperméabilisées). Ces impacts doivent être décrits et faire l'objet de mesures correctives, conformément à la mesure 3D2 du SDAGE Loire Bretagne.

Réponse de l'exploitant (2 juillet 2013)

L'exploitant explique le dispositif de collecte des eaux et leur acheminement vers le fossé de la route départementale. Les eaux des toitures ne seront pas souillées et une pluie soutenue de 30 mm en quelques heures se traduira par un écoulement d'environ 150 m³.

Conformément à la mesure 2D2 du SDAGE Loire-Bretagne (maîtrise des eaux pluviales), afin d'assurer une décantation des eaux ruisselées et donc améliorer leur qualité (réduction des matières en suspension...) et de limiter les vitesses de transfert et de crues en aval, il est proposé de créer un volume tampon avant rejet dans le fossé de route départementale. Ceci pourra s'effectuer par la création dans le fossé de collecte en bordure du chemin d'accès de batardeau permettant le stockage d'un volume de 15 m³, soit un volume de décantation de 30 m³/ha imperméabilisé.

- Le dossier ne prend pas en compte le contrat de restauration et l'entretien du cours amont de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

Réponse de l'exploitant

L'EARL MAZIN démontre qu'il n'y a pas incompatibilité entre son projet et les travaux engagés en amont du cours d'eau.

➤ Une partie des fumiers est épanchée dans la ZAC de la Corbelière. Or, l'article 5 du 4^{ème} PAZV relatif aux actions complémentaires n'est pas évoqué.

Réponse de l'exploitant

Les parcelles des deux exploitations recevant du fumier sont localisées dans le bassin versant de la Corbelière (en Zone d'Actions Complémentaires) destiné à la production d'eau potable.

Il est donc précisé qu'au-delà des dispositions déjà prises au chapitre 3.1.3.5, les prescriptions de l'article 5 du 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole seront respectées.

➤ La dotation en extincteurs mobiles des bâtiments et des cuves de stockage de gaz propane devra être conforme à la règle R4 de l'APSAD.

Les réponses apportées sont satisfaisantes et répondent totalement aux observations formulées.

5 - CONCLUSION

Considérant :

- le dossier de demande d'autorisation ;
- les remarques formulées par la DREAL et les administrations ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- les avis des communes ;
- les réponses apportées par le pétitionnaire ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux élevages, le service chargé de l'inspection propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'EARL MAZIN.